

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : CAISSE DES ECOLES DE LE MARIN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	HIERSO PANCRATE Charrale	Adjoint Technique	30/12/2024	Examen Professionnel
2	LOUIS-JOSEPH Lucette	Adjoint Technique	30/12/2024	A l'ancienneté
3	TELGGA Marie Christine	Adjoint Technique	30/12/2014	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L.522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3



Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024
Le Président de la CDE,

José MIRANDE

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : CAISSE DES ECOLES DE LE MARIN GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	MONGIS Magalie	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} Classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024

Le Président de la CDE,

José MIRANDE



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : CAISSE DES ECOLES DE LE MARIN

GRADE DE : ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BELLEGARDE Patricia	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté
2	BOSSON Anicette	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté
3	CABIT Susy	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté
4	FILLET Marie-Berthe	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté
5	MAINGE Anite	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté
6	MORI Simone	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté
7	THEO Myriam	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L.522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	0	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	7	0	7

Fait à LE MARIN, le 25 NOV, 2024

Le Président de la CDE,

José MIRANDE

